

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 juin 2021 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Label
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2021-99 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en ajoutant aux affaires nouvelles :

- 9.1 Modification du calendrier des séances du Conseil
- 9.2 Nomination au comité d'investissement

3. POINT D'INFORMATION / REPORT DU DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS ET DU VÉRIFICATEUR 2020

Selon un avis publié dans l'édition du 9 juin 2021 du journal le Manic, les rapports financiers et du vérificateur de la MRC et du TNO de la Rivière-aux-Outardes devaient être déposés au cours de la présente séance. Toutefois, en raison de circonstances incontrôlables, le dépôt des rapports financiers sera effectué lors d'une séance ultérieure. Un nouvel avis sera publié à cet effet dans les journaux.

Rés. 2021-100 **4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021.

Rés. 2021-101 **5. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MAI 2021**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mai 2021.

Rés. 2021-102 **6. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2021-06.

7. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2021-103 **7.1 Autorisation du paiement des comptes - Mai 2021**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mai :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 847 412,13 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 71 107, 04 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 2 113,53 \$.

Rés. 2021-104 **7.2 Avis de dépôt du rôle d'évaluation du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'évaluatrice doit déposer le rôle foncier pour le Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes pour le 15 septembre 2021 conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.f.-2.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan prévoit rencontrer les délais prescrits par la loi mais veut s'assurer de demeurer conforme dans l'éventualité de non-respect desdits délais.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le dépôt du rôle sera effectué au plus tard le 1^{er} novembre 2021.

Rés. 2021-105 **7.3 Représentant de la MRC / Unité régionale des loisirs et des sports de la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la MRC pour siéger à l'Unité régionale des loisirs et des sports de la Côte-Nord.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu de nommer monsieur Jean-Yves Bouffard pour siéger à titre de représentant de la MRC de Manicouagan au sein de l'Unité régionale des loisirs et des sports de la Côte-Nord.

Rés. 2021-106 **7.4 Octroi de mandat / Services professionnels en ingénierie - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

CONSIDÉRANT que le volet *Plan d'investissement en infrastructures routières locales* (PIIRL) du ministère des Transports du Québec permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les différents réseaux routiers locaux par une priorisation des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la MRC a mandaté la FQM, par la résolution 2020-200, entre autres, pour préparer un appel d'offres dans le but de confier à une firme la réalisation du PIIRL de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication de l'appel d'offres public sur le SEAO, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité de sélection dûment formé à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le comité recommande l'octroi du mandat en faveur de la firme Pluritech ayant obtenu le meilleur pointage final selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

De mandater la firme Pluritech pour assurer l'élaboration du *Plan d'investissement en infrastructures routières locales* (PIIRL) de la MRC au montant de 117 040 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan de travail détaillé provisoire par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Que le paiement de la firme se fera à partir des argents reçus du MTQ à cet effet et tel qu'établi aux documents d'appel d'offres, soit en deux versements respectifs de 30 % et 70 %. Les versements seront effectués conditionnellement à l'approbation de chacune des deux étapes par le MTQ et à la réception de leurs versements.

Rés. 2021-107 **7.5 PMVI Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de « Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay » sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 802 573,50 \$;

CONSIDÉRANT que la somme allouée permettra de soutenir financièrement plusieurs projets qui respectent les critères du programme d'Hydro-Québec, soit l'intérêt collectif, la propriété publique, le respect du milieu ainsi que la pérennité;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Manicouagan ont été consultés afin de connaître leur intérêt envers les projets proposés, et ce, tel que requis par le PMVI d'Hydro-Québec.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu de répartir la somme allouée par Hydro-Québec de la façon suivante :

Projet	Promoteur	Montant
Piste cyclable – Côte Manic 1	Véloroute des baleines	212 910,00 \$
Pavillon d'innovation et de recherche	CEDFOB	100 000,00 \$
Les saisons du bûcheron	Village forestier d'antan de Franquelin	52 868,00 \$
Récrétourisme Quatre saisons Mont Ti-Basse	Corporation Plein Air Manicouagan	100 000,00 \$
Dynamisation du portail d'entrée	Municipalité de Pointeaux-Outardes	86 888,46 \$
Pickleball Baie-Comeau	Ville de Baie-Comeau	93 291,00 \$
Réfection rampe de mise à l'eau - Vieux-Poste	Ville de Baie-Comeau	76 700,00 \$
Place publique Mingan	Ville de Baie-Comeau	71 375,00 \$
Montants octroyés pour la consultation publique		
Frais de gestion - MRC de Manicouagan		8 541,04 \$
Total		802 573,50 \$

D'autoriser la directrice générale, Mme Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, les fiches d'initiative à déposer auprès d'Hydro-Québec ainsi que les ententes à intervenir avec les tiers pour la réalisation desdites initiatives;

D'autoriser le préfet à signer la convention de réalisation d'initiatives dans le cadre du PMVI.

Rés. 2021-108 **7.6 Octroi de mandat - Unité de ventilation aéroport**

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé, dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR), une demande d'aide financière pour l'acquisition d'une nouvelle unité de ventilation à l'aéroport;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a confirmé un financement maximal de 12 501 \$, représentant 30 % des dépenses admissibles, dans le cadre du Volet 2 – Rénovation et construction de bâtiments aéroportuaires du PAQIAR;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été formulées auprès de trois entreprises pour l'acquisition de ladite unité de ventilation.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires octroi le contrat d'acquisition d'une unité de ventilation au plus bas soumissionnaire, soit Réfrigération Gagnon, pour un montant de 34 780 \$ taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 1^{er} juin 2021;

Que le montant de ladite acquisition soit financé ainsi :

10 434 \$ provenant du PAQIAR;

24 346 \$ provenant du surplus accumulé de l'aéroport.

Rés. 2021-109 **7.7 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Bonification d'un projet**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2021-77, la MRC de Manicouagan, désignée MRC mandataire par les six MRC de la Côte-Nord, a autorisé le financement de projets permettant de documenter les enjeux soulevés par les membres des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour l'ensemble de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que parmi les projets autorisés, le projet « PGIRT02 - Documenter les enjeux de sylvicultures sur la Côte-Nord » nécessite d'être bonifié afin d'approfondir certains éléments en ajoutant un volet de prise de données terrain.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise la directrice financière à approprier un montant supplémentaire de 15 000 \$, taxes en sus, à même le budget alloué aux TGIRT pour la bonification dudit projet.

Rés. 2021-110 **7.8 Mandat à Telus - Renouvellement du lien Internet**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est partenaire du projet Villages Branchés et qu'à cette fin elle est reliée aux municipalités, à l'exception de la municipalité de Chute-aux-Outardes, via le réseau de fibre optique depuis l'année 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités partenaires, à l'exception de la ville de Baie-Comeau, se partagent actuellement le même lien Internet;

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin à ce partenariat à compter du 1^{er} août 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC doit renouveler son contrat pour le lien internet des bureaux administratifs de la MRC et l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Telus, pour une durée de trois ans, au montant mensuel de 767 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le coût d'installation des équipements au montant de 2 768 \$, taxes en sus.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière de verser à Telus la somme de 2 768 \$ taxes en sus, pour l'installation des équipements et acquitter les frais mensuels de 767 \$, taxes en sus.

Rés. 2021-111 **7.9 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'oeuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Que la MRC salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

Que la MRC exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec ainsi que sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

Que copie de la présente résolution soit transmise à chacune des communautés autochtones nord-côtières.

Rés. 2021-112 **7.10 Appui à Centraide - Financement du service 211 par le gouvernement du Québec**

CONSIDÉRANT que l'instauration du service 211 en 2020 a permis de fournir un service, 7 jours sur 7, aux québécois dans le besoin et faciliter leur recherche afin d'accéder à des intervenants sociaux et communautaires;

- CONSIDÉRANT que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, vient à échéance le 30 juin prochain;
- CONSIDÉRANT que le 12 février dernier, un mémoire a été présenté au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022 par le *Centre de référence du Grand Montréal et le Centre d'information et de référence de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches*, soit les deux organismes gestionnaires du service 211;
- CONSIDÉRANT que sans un financement additionnel, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, et ce, tel que précisé dans le mémoire précité;
- CONSIDÉRANT que la ligne d'inforéférence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;
- CONSIDÉRANT la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au service 211, et ce, tel que formulé dans le mémoire présenté à cet effet en février dernier par les deux organismes gestionnaires.

Rés. 2021-113 **7.11 Financement supplémentaire – ID Manicouagan**

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a confié son développement économique local et régional à ID Manicouagan (CLD);
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la contribution financière accordée à ID Manicouagan (CLD).

Sur motion de monsieur Steve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan approprie du Fonds région et ruralité-Volet 2 une contribution supplémentaire de 100 000 \$ à être versée à ID Manicouagan (CLD) pour l'année financière 2021;

Que le solde de ladite contribution supplémentaire, non engagé au 31 décembre 2021, soit remboursé à la MRC.

Rés. 2021-114 **7.12 Autorisation de projets 2021 / Fonds de mise en valeur de la gestion foncière**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a approprié un montant de 100 000 \$ du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière pour la réalisation de projets pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 9 juin 2021.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 94 757 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière, à savoir :

FMVGF-2101	Association des propriétaires du lac Dechêne Projet de réfection de chemin 2021 lac Dechêne	29 900 \$
FMVGF-2103	Association des propriétaires de chalets du km 120 Remplacement de ponceau : #1 Lac Guylaine #2 Lac Guylaine	30 000 \$
FMVGF-2106	Association de villégiature des lacs Fer à Cheval, St-Joseph et Cinq Cent Remplacement du ponceau du chemin Georges-Côté, lac Fer à Cheval	4 857 \$
FMVGF-2108	Club Manic Quad Réfection du chemin multiusages secteur du lac Roney	30 000 \$

Rés. 2021-115 **7.13 Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI et du PAUPME pour 2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit transmettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) les rapports sur les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des rapports sur les créances irrécouvrables du FLI et du PAUPME pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Que lesdits rapports soient transmis au MEI.

Rés. 2021-116 **7.14 Certificat de conformité au SADR - Règlement 501-2020 modifiant le règlement de zonage 461-2015 relativement aux normes applicables aux maisons mobiles de la Municipalité de Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 avril 2021, la municipalité de Pointe-Lebel a adopté, par la résolution 2021-04-062, le Règlement 501-2020 modifiant le règlement de zonage 461-2015 relativement aux normes applicables aux maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 501-2020 de la municipalité de Pointe-Lebel, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 501-2020 de la municipalité de Pointe-Lebel, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-117 **7.15 Certificat de conformité au SADR - Règlement 502-2020 modifiant le règlement de lotissement no. 463-2015 relativement aux normes pour les emprises et la superficie des terrains dans le secteur des maisons mobiles de la municipalité de Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 avril 2021, la municipalité de Pointe-Lebel a adopté, par la résolution 2021-04-063, le Règlement 502-2020 modifiant le règlement de lotissement no. 463-2015 relativement aux normes pour les emprises et la superficie des terrains dans le secteur des maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 502-2020 de la municipalité de Pointe-Lebel, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux normes du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 502-2020 de la municipalité de Pointe-Lebel, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-118 **7.16 Location d'un appareil multifonction - Gestion foncière**

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur de la gestion foncière sera échu le 26 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.7.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), les règles d'adjudication des contrats par la MRC ne s'appliquent pas aux acquisitions dont les conditions ont été négociées par le Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'offre du fournisseur local Technologix Solutions d'Affaires pour la location d'un photocopieur.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de l'entreprise Technologix Solutions d'Affaires pour la location d'un appareil multifonction Alalink C8135 Tandem Tray, pour une durée de 60 mois au coût mensuel de 108,17 \$ taxes en sus, auquel s'ajoute des frais d'impression noir et couleur de 0,0075 \$ et 0,062 \$ la copie, respectivement.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer les documents nécessaires à la location dudit appareil.

Rés. 2021-119 **7.17 Mandat Chargé de projet - Prévisions financières 2022**

CONSIDÉRANT la vacance temporaire au poste de directrice financière à compter du 20 septembre 2021, en raison d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT les travaux relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la MRC et du TNO de la Rivière-aux-Outardes à réaliser à cette période de l'année;

CONSIDÉRANT l'offre de services de madame Patricia Huet relativement à la réalisation desdits travaux et à la supervision du département de la comptabilité jusqu'au 16 décembre 2021, selon les besoins de la MRC.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde un mandat à madame Patricia Huet, à titre de chargée de projet, du 20 septembre au 16 décembre 2021, afin de réaliser les prévisions financières 2022 de la MRC et du TNO de la Rivière-aux-Outardes et d'assurer la supervision du département de la comptabilité, et ce, selon les modalités contenues dans l'entente à être signée entre les parties;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est désigné pour signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2021-120 **7.18 Engagement - Préposé à la sécurité et à l'entretien**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien (salarié d'appoint), et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la candidature externe reçue de M. Yvan Gauthier;

CONSIDÉRANT que M. Gauthier a occupé lesdites fonctions pendant plusieurs années avant de prendre sa retraite en 2021.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de monsieur Yvan Gauthier à titre de préposé à la sécurité et à l'entretien (salarié d'appoint);

L'horaire de travail sera d'un minimum de 8 heures, la fin de semaine;

La date d'entrée en fonction sera le 27 juin 2021;

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, monsieur Gauthier sera rémunéré selon le taux de la classe 1, échelon 5 pour ce poste.

Rés. 2021-121 **7.19 Dotation d'un poste de coordonnateur(trice) aux communications**

CONSIDÉRANT l'accroissement constant des responsabilités déléguées aux MRC, dont l'autonomie et les pouvoirs ont été substantiellement augmentés suite à leur reconnaissance à titre de gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT le volume, l'importance et l'envergure des dossiers à caractère régional sollicitant l'implication du préfet élu, ainsi que le rôle politique qu'il exerce, tant régionalement que provincialement;

CONSIDÉRANT que les enjeux relatifs à l'attraction, la rétention et l'identité territoriale sont prioritaires pour le positionnement stratégique de la MRC.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit et est autorisée à procéder à la dotation d'un poste de coordonnateur (trice) aux communications.

Rés. 2021-122 **7.20 Appui au projet de Minerai de fer Québec / Élaboration du plan de compensation des milieux humides**

CONSIDÉRANT que le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes est un organisme sans but lucratif ayant pour mission première la protection des écosystèmes et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes présente des attraits naturels tels le plus grand marais salé de la Côte-Nord et la première aire marine protégée à l'échelle provinciale, dont les activités permettent la conservation écologique, le développement récréotouristique et des impacts sociaux positifs;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire assurer la pérennité des écosystèmes et des espèces qui les fréquentent et que, dans la recherche de l'atteinte de cet objectif, il s'est doté en 2020 d'un plan stratégique de conservation 2020-2025;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature souhaite dorénavant procéder à la mise en œuvre et investir dans des initiatives durables, favorables aux écosystèmes et à la biodiversité à long terme du parc;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature a indiqué, dans une lettre d'intention adressée à Minerai de fer Québec (MFQ), son intérêt à collaborer dans le cadre d'un projet de restauration du marais salé de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que MFQ a octroyé un mandat à WSP afin de développer le concept de l'aménagement et analyser l'évolution du marais au fil des ans, afin de bien cibler les enjeux et solutions à mettre en application;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que les orientations suivantes sont présentes au SADR :

- Assurer la protection et la conservation du potentiel naturel du milieu maritime à des fins durables et écotouristiques.
- Protéger les milieux sensibles et assurer la pérennité des ressources sur l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT que le document complémentaire du SADR reconnaît le marais salé comme un territoire d'intérêt écologique et qu'il indique que ceux-ci doivent être protégés de façon particulière compte tenu de leur importance et de leur sensibilité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que l'élaboration du plan d'intervention pour la compensation des pertes d'habitat du poisson et des milieux humides par WSP est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'appuyer l'élaboration du plan d'intervention de Minerai de fer Québec pour la compensation des pertes d'habitat du poisson et des milieux humides, eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2021-123 8.1 Règlement 2021-01 modifiant le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle a été adopté le 20 mai 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant

diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 19 mai 2021.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2021-01.

Le règlement 2021-01 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1570 et 1571)

9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2021-124 9.1 Modification du calendrier des séances du conseil

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil des maires doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre dernier, le conseil des maires a adopté son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021 (résolution 2020-216) et qu'il y a lieu de le modifier afin d'y ajouter une séance le 8 juillet 2021.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu :

De modifier le calendrier des séances ordinaires 2021 afin d'y ajouter une séance le 8 juillet 2021 à 9 h qui se tiendra par visioconférence;

Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2021-125 **9.2 Nomination au comité d'investissement**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer un membre au comité d'investissement.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de nommer Mme Jeanie Caron en remplacement de M. Yves Montigny au comité d'investissement du FLI et du FLS.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Octroi du mandat PIIRL
- Financement supplémentaire - ID Manicouagan
- Appui au projet de Minerai de fer Québec / Élaboration du plan de compensation des milieux humides

Rés. 2021-126 **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 50.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021 À 15 H 02
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. POINT D'INFORMATION / REPORT DU DÉPÔT DES
RAPPORTS FINANCIERS ET DU VÉRIFICATEUR 2020**
- 4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021**
- 5. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MAI 2021**
- 6. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. AFFAIRES COURANTES**
 - 7.1. Autorisation du paiement des comptes - Mai 2021
 - 7.2. Avis de dépôt du rôle d'évaluation du TNO de la Rivière-aux-Outardes
 - 7.3. Représentant de la MRC / Unité régionale des loisirs et des sports de la Côte-Nord
 - 7.4. Octroi de mandat / Services professionnels en ingénierie - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 7.5. PMVI Hydro-Québec
 - 7.6. Octroi de mandat - Unité de ventilation aéroport
 - 7.7. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Bonification d'un projet
 - 7.8. Mandat à Telus - Renouvellement du lien Internet
 - 7.9. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
 - 7.10. Appui à Centraide - Financement du service 211 par le gouvernement du Québec

- 7.11. Financement supplémentaire – ID Manicouagan
- 7.12. Autorisation de projets 2021 / Fonds de mise en valeur de la gestion foncière
- 7.13. Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI et du PAUPME pour 2020
- 7.14. Certificat de conformité au SADR - Règlement 501-2020 modifiant le règlement de zonage 461-2015 relativement aux normes applicables aux maisons mobiles de la Municipalité de Pointe-Lebel
- 7.15. Certificat de conformité au SADR - Règlement 502-2020 modifiant le règlement de lotissement no. 463-2015 relativement aux normes pour les emprises et la superficie des terrains dans le secteur des maisons mobiles de la municipalité de Pointe-Lebel
- 7.16. Location d'un appareil multifonction - Gestion foncière
- 7.17. Mandat Chargé de projet - Prévisions financières 2022
- 7.18. Engagement - Préposé à la sécurité et à l'entretien
- 7.19. Dotation d'un poste de coordonnateur(trice) aux communications
- 7.20. Appui au projet de Minerai de fer Québec / Élaboration du plan de compensation des milieux humides

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 8.1. Règlement 2021-01 modifiant le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1 Modification du calendrier des séances du conseil 2021
- 9.2 Nomination au comité d'investissement

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE